

SÉANCE DU LUNDI 17 MAI 2021

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Bureau : 27
En exercice : 26
Ayant pris part à la délibération : 22
- Présents : 21
- Pouvoirs : 1

Date de convocation :

Mardi 11 mai 2021

Affichage effectué le :

25 mai 2021

Mise en ligne le :

25 mai 2021

OBJET :

Travaux d'extension et de
réhabilitation des réseaux d'eaux
humides sur l'ensemble de la
CAHM : lancement de la
consultation et autorisation
de signature du marché à bons
de commande

N° 003566

Question N° 5 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 1.1.1. Délibération
relative aux marchés publics

L'an deux mille vingt et un et le lundi dix-sept mai à dix-huit heures.

Le Bureau communautaire décisionnel d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **BESSAN**, sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Véronique REY, M. François PEREA, M. Thierry DOMINGUEZ, M. Sébastien FREY **AUMES** : M. Michel GUTTON. **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET. **CASTELNAU DE GUERS** : M. Didier MICHEL. **CAUX** : M. Jean-Charles DESPLAN. **CAZOULS D'HÉRAULT** : M. Henry SANCHEZ. **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY. **LÉZIGNAN LA CÈBE** : M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE** : M. Edgar SICARD. **NIZAS** : M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS** : M. Armand RIVIERE, Mme Danièle AZEMAR. **SAINT-THIBÉRY** : M. Jean AUGÉ. **SAINT PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL. **TOURBES** : Mme Véronique CORBIERE. **VIAS** : M. Bernard SAUCEROTTE.

Absents Excusés :

AGDE : Mme Françoise MEMBRILLA. **POMÉROLS** : M. Laurent DURBAN. **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR. **VIAS** : M. Jordan DARTIER.

Mandants et Mandataires :

ADISSAN : M. Patrick LARIO donne pouvoir à M. Rémi BOUYALA.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : M. Thierry DOMINGUEZ

RECU EN PREFECTURE

Le 19 mai 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210517-D00356610-DE

Monsieur le Vice-Président délégué aux Equipements aquatiques, à la politique sportive et la commande publique rappelle que dans le cadre de l'exercice de la compétence eau et assainissement une estimation des besoins a été réalisée pour l'ensemble des travaux d'extension et de réhabilitation des réseaux humides à mener sur le territoire intercommunal.

Monsieur le Rapporteur expose que ces travaux ont été estimés à la somme de 700 000 € par an et que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée va lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles R.2161-1 et suivants du Code de la commande publique.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser monsieur le Président à signer le marché à bons de commande à intervenir, conformément au choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Il indique que le dossier de consultation comprendra un seul lot sans montant minimum ni maximum et que les travaux à réaliser seront principalement des travaux d'eau potable, d'assainissement, de pluvial et de réhabilitation de réseaux.

L'Assemblée délibérante est invitée à autoriser monsieur le Président ou son Représentant à signer le marché à intervenir.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant à signer le marché à bons de commande à intervenir sans montant minimum ni maximum pour les travaux d'extension et de réhabilitation des réseaux humides sur l'ensemble des communes ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#